

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 2 mars 2026

Date de convocation : 26 février 2026

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis BERTINEAU Marion.

Était absente : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026.
- Approbation du PLU.
- Approbation du compte financier unique de 2025.
- Affectation des résultats.
- Ouverture de crédits section investissement.
- Procédure de fin de bail : Autorisation à agir en justice.
- Réfection des trottoirs dans le Bourg : Demande de subvention amendes de police
- Convention Haute Saintonge fleurie.
- Motion en faveur de la filière Cognac.
- Modification des statuts du SDEER.
- Formation du bureau de vote pour les élections municipales.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2026 à l'unanimité.

OBJET : Approbation du PLU.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 février 2020 par la communauté de Communes de la Haute Saintonge ;

VU la délibération en date du **18 octobre 2022** par laquelle le conseil municipal de Saint Martial de Mirambeau a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du **28 avril 2025** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

I- CONTEXTE

Monsieur Le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLU de Saint Martial de Mirambeau a été initié à savoir la mise en concordance avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la communauté de communes de la Haute-Saintonge.

Monsieur Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU tels que définis dans la délibération du **18 octobre 2022** sont les suivants :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines ;
- Soutenir les activités économiques du territoire ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU

Conformément au code de l'urbanisme les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

- Les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, deux réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

- Les Personnes Publiques Consultées

Au démarrage de la procédure, plusieurs personnes publiques ont demandé à être associées à la démarche.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 18 octobre 2022, en Conseil Municipal et détaillées ci-après :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

IV b. Le bilan de la concertation préalable

Le registre de concertation a surtout fait l'objet de demande de mise en constructibilité et d'information sur les droits à construire. Les habitants ont su se saisir de l'ensemble des moyens de communication qui ont été mis à leur disposition pour faire remonter leur remarques et demandes.

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU

V.a. Le contenu du PLU

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire communal, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

V.b. Les enjeux

- Mettre le PLU en conformité avec les évolutions législatives et les documents supra-communaux (SCoT, PCAET).
- Répondre aux besoins en logements de la population actuelle et future.
- Limiter la consommation d'espace en privilégiant la densification et la réhabilitation du bâti existant.
- Valoriser les friches et le foncier déjà urbanisé.

- Soutenir le développement économique local.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel.
- Maintenir et renforcer l'activité agricole, facteur de résilience territoriale.
- Améliorer le cadre de vie, la santé et le bien-être des habitants.
- Préserver la ressource en eau et le cycle de l'eau.
- Favoriser les mobilités durables et réduire les besoins de déplacement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au conseil municipal :

DE CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du **18 octobre 2022**.

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la commune.

OBJET : Approbation du compte financier unique de 2025.

Monsieur le Maire explique que cette question doit être de nouveau ajournée compte tenu de l'indisponibilité du Compte financier unique à la suite de la panne nationale qui a affecté le portail des finances publiques.

OBJET : Affectation des résultats.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'indisponibilité du CFU, cette question doit également être ajournée.

OBJET : Ouverture de crédits section investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 413 792.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 103 448 € soit 25% de 413 792.00 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Révision du PLU Société Cittanova pour un montant de 6 640.50 € TTC

Réparation du pont de Chantereine COLAS pour un montant de 4 428 € TTC

Rénovation de la charpente du bâtiment 7 impasse du 19 mars AMCC pour un montant de 44 673.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : Procédure de fin de bail : Autorisation à agir en justice.

Monsieur le Maire rappelle que la locataire du logement communal situé 8 rue du Bourg avait donné son accord écrit pour libérer le logement de ses effets personnels à compter du 30 novembre 2025, afin de permettre à la commune d'engager des travaux de rénovation devenus indispensables en 2026.

En contrepartie, Monsieur le Maire s'était engagé à lui relouer le logement à l'issue des travaux de rénovation.

Lors de la réunion du 28 avril 2025, le Conseil municipal avait acté :

- la résiliation du bail à compter du 30 novembre 2025,
- la réalisation des travaux de rénovation nécessaires,
- la signature d'un nouveau bail avec la locataire à la fin des travaux.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur l'état d'avancement du dossier :

- La résiliation du bail est intervenue conformément aux termes de la délibération, la locataire ayant donné son accord écrit tant pour la résiliation que pour la signature d'un nouveau bail à l'issue des travaux.
- L'état des lieux de sortie ainsi que la remise des clés n'ont pas pu être réalisés, en raison de l'absence de la locataire, laquelle réside dans un autre département.
- Les meubles et effets personnels de la locataire sont toujours présents dans le logement, lequel ne peut être investi par la commune.

Face à cette situation, Monsieur le Maire a mandaté un commissaire de justice afin de tenter de faire évoluer le dossier.

Après prise de contact avec la locataire, le commissaire de justice a indiqué que celle-ci ne disposait pas de solution pour retirer et entreposer ses meubles et qu'elle ne souhaitait pas quitter le logement.

Il a, en conséquence, conseillé à la commune de prendre attache avec un avocat afin de trouver une issue juridique à cette situation.

Monsieur le Maire précise que la situation devient préoccupante, le logement étant inoccupé depuis plusieurs années et présentant des dégradations importantes, notamment au niveau de la porte d'entrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec un cabinet d'avocats afin d'engager les démarches judiciaires nécessaires à la résolution de ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la poursuite et à la résolution de cette affaire.

OBJET : Réfection des trottoirs dans le Bourg : Demande de subvention amendes de police

Le Maire indique que les trottoirs dans le Bourg sont vétustes et présentent des cassures. Il indique qu'il conviendrait de les refaire à l'identique de la partie nord de l'entrée du Bourg.

Le Maire indique qu'il a demandé des devis à trois entreprises afin de réaliser les trottoirs en béton lavé.

Il donne lecture des devis reçus :

Syndicat de la voirie : 30 251.20 €

Colas : 21 697.50 €

Entreprise RENAUD pour : 34 065.76 €

Il informe que cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De faire réaliser les travaux de réfection des trottoirs dans le Bourg par l'entreprise Colas pour un montant de 21 697.50 €.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.
- De retenir le plan de financement suivant :
 - Dépense : 21 697.50 € HT
 - Recettes :
 - Département (répartition du produit des amendes de police) : 10 848.75 € (50% du montant HT)
 - Commune 10848.75 € (50% du montant HT).
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération

OBJET : Convention Haute Saintonge fleurie

Monsieur le Maire explique que les travaux de plantation nécessitent de l'entretien.

Il propose, comme l'année passée de faire intervenir le chantier d'insertion de la Haute Saintonge fleurie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des chantiers d'insertion de la Haute-Saintonge fleurie ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Motion en faveur de la filière Cognac

Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.

- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, la Communauté de communes de Haute Saintonge, l'Association des maires et des Présidents d'Intercommunalité de Charente Maritime se prononcent, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette motion de soutien à la filière cognac.

OBJET : Modification des statuts du SDEER.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat

départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025

OBJET : Formation du bureau de vote pour les élections municipales.

15 mars 2026 – 1^{er} tour	
8 heures – 13 heures Président du bureau ROBERT Bruno	- Sophie BOSSIS - Jean-Claude GERBAUD - Christophe GRIFFON
13 heures – 18 heures Président du bureau ROBERT Bruno	- Jean-Louis TARDY - Fabienne GOYON - Marion BERTINEAU

OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations

⇒ Le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de ses délégations depuis la dernière réunion.

Questions diverses

- Le Maire rappelle que le criterium cycliste aura lieu le dimanche 8 mars, la participation communale s'élève à 1 000 € la commune a obtenu une subvention du SICM de 500 €.
- Monsieur TARDY informe que compte tenu de l'indisponibilité de l'église de Mirambeau, la messe aura lieu à Saint Martial de Mirambeau le 15 mars prochain.
- La fête de la terre aura lieu sur la commune de Saint Martial de Mirambeau les 14 et 15 août 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.
Ont signé au registre tous les membres présents.